



Procédure d'achat immobilier et compromis de vente

Par **AmouDeLife**, le **27/03/2009** à **20:52**

Bonjour,

Mon conjoint et moi souhaitons acquérir un bien immobilier. Néanmoins, quelques questions restent en suspend avant que nous ne nous engageons dans une procédure d'achat, questions auxquelles nous espérons que vous pourriez répondre:

- en ce qui concerne le chèque séquestre (5 à 10% du bien) versé lors du compromis de vente, celui-ci est-il une avance sur les frais notariés ? Ou s'agit-il d'une avance sur le montant global de la vente ?

- Pour simplifier: pour un achat équivalent à 200 000€, doit-on disposer de :

- 20 000€ (10% au compromis de vente)

- 14 000€ (frais de notaire: 7%)

- 3 000€ (frais dossiers bancaires, assurance prêt etc...) ?

D'avance merci.

Par **JULIEN CAHAREL**, le **02/04/2009** à **15:28**

Bonjour à vous,

J'ai pris connaissance de votre question. Tout d'abord, je tiens à vous préciser que les frais de Notaire peuvent vous être indiqués de manière plus précise en téléphonant à un office.

Si nous considérons les frais que vous nous communiquez comme étant exacte, le coût de l'opération sera de 217.000 euros versable de la manière suivante

- dépôt de garantie encaissé au jour de la signature du compromis de vente (le montant est négociable, il n'y a pas de "loi" en la matière). Dans votre exemple 20.000 euros

- le solde à la signature de l'acte soit 197.000 euros

Bien à vous